



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 10 du 14 mars 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections

Arrêté n° 52-2020-03-061 en date du 13 mars 2020
portant modification de l'implantation de bureaux de vote dans les communes d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Choilly-Dardenay, du Montsaigeonnais et de Poiseul

Arrêté n° 52-2020-03-062 en date du 14 mars 2020
portant modification de l'implantation du bureau de vote de la commune de Rouvroy sur Marne

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale, des
Associations et des Elections

BC/

Arrêté n° 52-2020-03-061 en date du 13 mars 2020
portant modification de l'implantation de plusieurs bureaux de vote
des communes du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU les demandes du maire d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière reçue en Préfecture le 12 mars 2020, du premier adjoint de la commune de Choilley-Dardenay du 13 mars 2020, du maire-délégué de la commune de Vaux sous Aubigny, commune associée du Montsaugeonnais du 13 mars 2020 et du maire de Poiseul du 13 mars 2020 ;

Considérant les préconisations ministérielles relatives à l'organisation des élections municipales 2020 en situation d'épidémie de coronavirus, l'inadaptation manifeste, dans le contexte épidémique, du local actuel du bureau de vote et les dispositions de signalisation prévues sur place ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne. Ses dispositions sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 2 :

- L'emplacement du bureau de vote n°1 de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière est transféré à la salle des fêtes – 1 rue de la République – 52 290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.
- L'emplacement du bureau de vote de la commune de Choilley-Dardenay est transféré à la salle des fêtes – 12 rue de l'église à Choilley 52 190 Choilley-Dardenay.
- L'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune du Montsaigeonnais est transféré à la salle des fêtes – 22 rue de Verdun à Vaux sous Aubigny 52 190 Le Montsaigeonnais.
- L'emplacement du bureau de vote de la commune de Poiseul est transféré à la salle des fêtes – 26 rue du Moulin 52 360 Poiseul.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de Langres, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires des communes d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Choilley-Dardenay, Le Montsaigeonnais et Poiseul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.



Elodie DEGIOVANNI

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale, des
Associations et des Elections

Arrêté n° 52-2020-03-062 en date du 14 mars 2020
portant modification de l'implantation du bureau de vote
de la commune de Rouvroy sur Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU la demande du maire de Rouvroy sur Marne reçue en Préfecture le 14 mars 2020 ;

Considérant les préconisations ministérielles relatives à l'organisation des élections municipales 2020 en situation d'épidémie de coronavirus, l'inadaptation manifeste, dans le contexte épidémique, du local actuel du bureau de vote, la proximité immédiate du local proposé et les dispositions de signalisation prévues sur place ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne. Ses dispositions sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : L'emplacement du bureau de vote de la commune de Rouvroy sur Marne est transféré à la salle des fêtes – 1 rue des Moulins – 52 300 Rouvroy sur Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Saint Dizier et le maire de Rouvroy sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Langres,



Stéphanie MARIVAIN